



Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2022-41

Relative à la signature du marché 2022-08 « Mise en place, suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-2027 »

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°164/2021 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant modification de la délégation de compétences au Président et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'en raison du coût des prestations, la mise en concurrence a été réalisée en application des articles L 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été émis auprès du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 14 avril 2022 ;

Considérant qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, deux (2) offres ont été reçues ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des candidatures, deux (2) candidatures ont été déclarées admises ;

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, la proposition établie par l'entreprise SOLIHA NORMANDIE SEINE répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché avec l'entreprise suivante :

- SOLIHA NORMANDIE SEINE dont le siège social est sis 12 boulevard Georges Chauvin 27007 EVREUX CEDEX.
N° de SIRET : 332 887 256 00060.

Article 2 : dit que le marché est conclu pour une durée de 6 ans, qui couvrent la phase de rédaction de la convention d'opération, ainsi que les 5 ans de l'OPAH, à compter de la date de signature de la convention d'opération

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la Communauté de communes.

Article 4 : dit que le marché est conclu pour un montant de :

- Part fixe : 88 740,00 € HT ;
- Part variable : 78 300,00 € HT ;
- Total : 167 040,00 € HT.

Article 5 : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire ;
- Monsieur le préfet.

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

berger
craut

ID : 027-200070142-20220816-2022_41-CC

Fait à Charleval, le 16 août 2022



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.